

Par nécessité politique, Catherine de Médicis avait approuvé les plus durs exemples. Elle savait que le Prince « doit surtout s'étudier à se faire craindre, sans se faire haïr ». Elle estimait qu'il ne fallait pas réduire au désespoir des vaincus demeurés redoutables. Elle ne s'était résignée aux exécutions en série.

Les textes contemporains montrent son désir de grâce, sa volonté d'apaisement. Catherine ne se complaisait pas aux justes supplices qu'avait exigés le salut de l'Etat, si profondément ébranlé par une conjuration qui avait éclaté au moment même où venait d'être promulgué le premier édit d'Amboise le 2 mars 1560.

Cet édit rapportait les mesures les plus graves de ceux d'Henri II contre les protestants. Il traduisait la volonté pacificatrice de Catherine ; il ouvrait des voies dans la direction de la paix religieuse. L'essentiel, pour la Gouvernante de la France, avait été de faire accepter cet édit, malgré le coup de force d'Amboise.

Catherine avait réussi, avant cette conjuration, alors que les Guises régnaient à travers François II, et qu'elle-même n'était encore rien de plus que la veuve d'un roi, mère d'un roi, elle était sans pouvoir à introduire dans les lois sa conception politique de pitié.

On venait ainsi de tenter de liquider le passé, par la cessation des poursuites, par l'amnistie du 16 mars 1560. On était légalement arrivé à distinguer la profession de foi calviniste du complot contre la sûreté de l'Etat.

On dissociait religion et politique, contrairement à la tradition démocratique du Moyen-âge. Et les protestants y avaient répondu par la Conjuraton d'Amboise.*

*À la mort d'Henri II, les Guise s'approprient le pouvoir au préjudice du jeune nouveau roi. Après un procès, au cours duquel le magistrat Anne du Bourg utilisera tous les recours du droit et malgré la mort du roi Henri II, il est condamné, en 1559, comme hérétique, à être pendu en place de Grève et son corps brûlé sur le bûcher. Ce supplice amena par représailles la conjuration d'Amboise

Au long des six mois qui s'étaient écoulés depuis la mort de François II, le 5 décembre 1560, Catherine de Médicis, régente de fait et non de droit, avait parfaitement compris que, dans un pays comme la France, où le légalisme a toujours eu un prestige particulier, la raison de son impuissante sagesse était qu'elle manquait de moyens juridiques.

Ces moyens juridiques lui auraient permis de tirer des Etats généraux d'Orléans de décembre 1560 les conséquences espérées. La guerre civile menaçait de plus en plus : répressions catholiques, regroupements protestants en vue de venger les suppliciés de la Conjuration d'Amboise.

La Gouvernante de la France voyait, avec effroi, grandir tout ce qui ruinait sa politique religieuse de tolérance. Le but qu'elle s'était assigné, de faire tolérer, par la majorité de la nation, la minorité vaincue après la répression d'Amboise au printemps 1560, et qui ne voulait que sa revanche, elle le découvrait de plus en plus difficile et lointain.